

MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR
BEAUCE-NORD

Le 12 décembre 2022, à 18h35, se tient une séance extraordinaire du Conseil Municipal de Saint-Victor à laquelle sont présents messieurs les conseillers Richard Doyon et Francis Fecteau, ainsi que mesdames les conseillères Dany Plante, Patricia Bolduc et Nancy Lessard formant quorum sous la présidence de monsieur Jonathan V. Bolduc, Maire.

M. Xavier Bouhy est absent.

Assistent également madame Carole-Anne Jacques, directrice générale et greffière trésorière.

La secrétaire de l'assemblée est madame Carole-Anne Jacques.

La présente séance extraordinaire a été convoquée par madame Carole-Anne Jacques, directrice générale /greffière-trésorière pour les sujets suivants seulement :

1. Adoption de l'avis de convocation
2. Adoption de l'ordre du jour
3. DÉPÔT- Formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires des élus municipaux
4. Avis de motion et dépôt de projet de règlements de taxation 223-2022
5. Adoption des libellés d'infraction du règlement RM-SQ-04 concernant les alarmes anti-intrusion et applicable par la sûreté du Québec
6. Autorisation de paiement à l'office municipale de l'habitation au montant de 2109\$ considérant le budget révisé du 2 novembre 2022.
7. Embauche de Monsieur Simon Bolduc à titre de préposé à l'entretien des installations sportives et des espaces verts.
8. Modification contrat de Mme Sylvie Groleau afin de modifier les clauses salariales.
9. Modification contrat de Mme Myriam Bélanger afin de modifier les clauses salariales.
10. Abroger la résolution 2022-08-177 appui CPTAQ lot 4 770 011
11. Nouvelle demande d'appui à la CPTAQ pour le lot 4 770 011
12. Avis de motion et dépôt du premier projet de règlement 224-2022 amendant le règlement de zonage no 157-2018 et ses amendements
13. Résolution fixant l'assemblée publique de consultation du règlement 224-2022 amendant le règlement de zonage no 157-2018 et ses amendements (5 janvier 2023 18h30)

14. Autorisation de paiement au service des loisirs et du tourisme de Saint-Victor au montant de 14 659,31\$ pour acompte en vue de l'achat d'une zamboni. (R)
15. Période de questions et commentaires.
16. Levée ou ajournement de la session.

2022-12-323

ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Proposé par Madame Nancy Lessard,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, qu'ils reconnaissent avoir reçu l'avis spécial de convocation et approuvent le moyen de signification de l'avis comme s'il avait été fait conformément au Code municipal.

ADOPTÉE

2022-12-324

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Madame Dany Plante

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que l'ordre du jour de la présente session soit adopté en enlevant le point 10 par manque d'informations.

ADOPTÉE

DÉPÔT

DÉPÔT FORMULAIRES DE DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS MUNICIPAUX

La directrice générale secrétaire-trésorière, madame Carole-Anne Jacques, confirme que chaque élu a déposé sa déclaration d'intérêts pécuniaires pour l'année. Un relevé sera transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

2022-12-325

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 223-2022 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DE TAXES FONCIÈRES ET DE LA TARIFICATION DES SERVICES POUR L'ANNÉE 2023.

Monsieur Francis Fecteau donne avis de motion et procède au dépôt de projet de règlement 223-2022 pour fixer le taux de taxes et compensations 2023

ATTENDU QUE le budget adopté par le conseil municipal de Saint-Victor pour l'année financière 2023 décrétant des dépenses de 5 374 831 \$ et des revenus de 5 374 831 \$;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Monsieur Francis Fecteau lors de la séance extraordinaire tenue le 12 décembre 2022.

ATTENDU QU'UN premier projet de règlement a été déposé en date du 12 décembre 2022.

Proposé par Monsieur Francis Fecteau

Et résolu, à l'unanimité des membres du conseil, que le règlement no.: 223-2022 soit adopté.

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de Saint-Victor ordonne et statue par le présent règlement.

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

2022-12-326

ADOPTION DES LIBELLÉS D'INFRACTION DU RÈGLEMENT RM-SQ-04 CONCERNANT LES ALARMES ANTI-INTRUSION ET APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement : RM-SQ-04 concernant les alarmes anti-intrusion lors de la séance ordinaire tenue le 7 novembre 2022;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'adopter l'annexe Libellés d'infraction du règlement susmentionné;

Il est proposé Madame Dany Plante

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adopter l'annexe Libellés d'infraction des règlements # RM-SQ-04, tels que présenté;

De transmettre ledit règlement ainsi que l'annexe Libellés d'infraction à la Cour municipale de la Ville Saint-Georges de Beauce.

RÈGLEMENT RM-SQ-04 CONCERNANT LES ALARMES ANTI-INTRUSION ET APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

ANNEXE – LIBELLÉS D'INFRACTION

ARTICLE	LIBELLÉ	Amende pour une personne physique		Amende pour une personne morale	
		Ame nde	Réci dive	Amen de	Récid ive
2	A installé un système d'alarme sans avoir préalablement obtenu un permis de la municipalité	200 \$	400 \$	400 \$	800 \$
2	A maintenu en fonction un système d'alarme sans avoir préalablement obtenu un permis de la municipalité	200 \$	400 \$	400 \$	800 \$
5	A déclenché une alarme sans motif valable	200 \$	400 \$	400 \$	800 \$
6	A été l'utilisateur d'un système d'alarme qui a émis une alerte sonore pendant plus de 20 minutes consécutives	200 \$	400 \$	400 \$	800 \$

ARTICLE	LIBELLÉ	Amende pour une personne physique		Amende pour une personne morale	
		Ame nde	Réci dive	Amen de	Récid ive
	*Note : l'utilisateur peut être le propriétaire, locataire ou occupant d'un lieu protégé par un système d'alarme				
6	A été l'utilisateur d'un système d'alarme qui a émis une alerte lumineuse pendant plus de 20 minutes consécutives	200 \$	400 \$	400 \$	800 \$
6	A été l'utilisateur d'un système d'alarme d'un véhicule qui a émis une alerte sonore pendant plus de 20 minutes consécutives	200 \$	400 \$	400 \$	800 \$
6	A été l'utilisateur d'un système d'alarme d'un véhicule qui a émis une alerte lumineuse pendant plus de 20 minutes consécutives	200 \$	400 \$	400 \$	800 \$
7	A été l'utilisateur d'un système d'alarme déclenché et n'a pas pris les dispositions nécessaires pour qu'une personne se présente sur les lieux de l'alarme dans un délai de 20 minutes pour y attendre les policiers, pour qu'elle puisse accéder au bâtiment et y faire cesser l'alarme	200 \$	400 \$	400 \$	800 \$
9	A été l'utilisateur d'un système d'alarme déclenché et n'a pas présenté aux policiers sur les lieux les indices qui laissent croire qu'il s'agit d'une intrusion, d'une tentative d'intrusion ou d'un déclenchement relatif à la présence d'un intrus	200 \$	400 \$	400 \$	800 \$
10	A été l'utilisateur d'un système d'alarme qui s'est déclenché plus de 2 fois sur une période de 12 mois sans excuse valable	200 \$	400 \$	400 \$	800 \$
12	A refusé de recevoir les personnes chargées de l'application du règlement lors d'une visite de la propriété *Note : l'infraction peut être reprochée au propriétaire, locataire ou occupant d'un immeuble	200 \$	400 \$	400 \$	800 \$
12	A refusé de répondre à toutes les questions posées par les personnes chargées de l'application du règlement lors d'une visite de la propriété *Note : l'infraction peut être reprochée au propriétaire, locataire ou occupant d'un immeuble	200 \$	400 \$	400 \$	800 \$

ADOPTÉE

2022-12-327

AUTORISATION DE PAIEMENT À L'OFFICE MUNICIPALE DE L'HABITATION AU MONTANT DE 2109\$, CONSIDÉRANT LE BUDGET RÉVISÉ DU 2 NOVEMBRE 2022.

ATTENDU QUE L'office a exécuté une demande budgétaire supplémentaire, sommaire pour l'année 2022 et que ces sommes sont nécessaires pour le bon fonctionnement des finances de l'organisme.

ATTENDU QUE les montants additionnels demandés sont de 2048\$ pour l'allocation du 1^{er} juillet pour la crise du logement et de 61\$ pour la brigade covid.

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Madame Patricia Bolduc,

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil de la Municipalité d'accepter cette demande budgétaire révisée et déposé en date du 2 novembre 2022 à la société d'habitation du Québec. La participation financière l'office d'habitation de Saint-Victor est de 2109\$.

ADOPTÉE

2022-12-328

EMBAUCHE DE MONSIEUR SIMON BOLDOC À TITRE DE PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS SPORTIVES ET DES ESPACES VERTS.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Victor désire embaucher un préposé à l'entretien des installations sportives et des espaces verts.

ATTENDU QU'en date du 29 septembre 2022, il y a eu un affichage de poste pour un préposé à l'entretien des installations sportives et des espaces verts par le service des loisirs de Saint-Victor.

ATTENDU QUE le candidat choisi suite à l'entrevue du 1^{er} décembre 2022 est M. Simon Bolduc.

Proposé par Monsieur Richard Doyon,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil de la Municipalité de Saint-Victor d'embaucher monsieur Simon Bolduc à titre de préposé à l'entretien des installations sportives et des espaces verts.

ADOPTÉE

2022-12-329

MODIFICATION CONTRAT DE MME SYLVIE GROLEAU AFIN DE MODIFIER LES CLAUSES SALARIALES.

ATTENDU QUE la résolution #2020-02-021 concernant de mettre sous contrat les conditions et modalités de Mme Sylvie Groleau

ATTENDU QUE le conseil municipal désire apporter des modifications au contrat de travail à la directrice générale adjointe Mme Sylvie Groleau.

ATTENDU QUE les deux parties, le conseil et la directrice générale adjointe acceptent les modifications au contrat.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Madame Dany Plante,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil de la Municipalité de Saint-Victor d'apporter des modifications au contrat de travail à la directrice générale adjointe Mme Sylvie Groleau et d'autoriser M. le Maire Jonathan V. Bolduc et Mme la directrice générale, Carole-Anne Jacques à signer ledit contrat.

ADOPTÉE

2022-12-330

**MODIFICATION CONTRAT DE MME MYRIAM BÉLANGER
AFIN DE MODIFIER LES CLAUSES SALARIALES.**

ATTENDU QUE la résolution #2021-10-185 concernant de mettre sous contrat les conditions et modalités de Mme Myriam Bélanger.

ATTENDU QUE le conseil municipal désire apporter des modifications au contrat de travail de Mme Myriam Bélanger, adjointe administrative et responsable des communications.

ATTENDU QUE les deux parties, le conseil et Mme Myriam Bélanger acceptent les modifications au contrat.

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Madame Patricia Bolduc

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil de la Municipalité d'apporter des modifications au contrat de travail de Mme Myriam Bélanger, adjointe administrative et responsable des communications et d'autoriser M. le Maire Jonathan V. Bolduc et Mme la directrice générale, Carole-Anne Jacques à signer ledit contrat.

ADOPTÉE

2022-12-331

**ABROGÉ LA RÉOLUTION 2022-08-177 APPUI CPTAQ LOT
4 770 011**

ATTENDU QUE la résolution 2022-08-177 d'appuyer la demande d'autorisation déposée à la commission de protection du territoire agricole par Jacques Doyon et Julie Roy.

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger la résolution #2022-08-177

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Francis Fecteau,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil abroger la résolution 2022-08-177 appui CPTAQ lot 4 770 011 et d'appuyer la demande d'autorisation déposée à la commission de protection du territoire agricole par Jacques Doyon et Julie Roy.

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

2022-12-332

**NOUVELLE DEMANDE D'APPUI À LA CPTAQ POUR LE LOT 4
770 011**

ATTENDU QUE Jacques Doyon et Julie Roy désirent acquérir une partie de la propriété de Ferme du gros Button senc. Et céder à celle-ci une superficie comparable de leur emplacement résidentiel, sur lequel un droit acquis a déjà été reconnu;

ATTENDU QUE cette transaction vise à permettre à Jacques Doyon et Julie Roy de reconfigurer leur emplacement;

ATTENDU QU'une autorisation de la CPTAQ est nécessaire puisque la parcelle de terrain sera aliénée et utilisée pour des fins non agricoles ;

ATTENDU QUE cette demande n'aura pas d'effet négatif sur l'homogénéité de la communauté et sur la possibilité d'utilisation à des fins agricoles des lots avoisinants;

ATTENDU QU'IL ne serait pas possible de reconfigurer l'emplacement ailleurs qu'au pourtour de celui-ci, et qu'il est donc impossible de reconfigurer l'emplacement ailleurs sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE la zone non agricole du village se situe à plus de 5 kilomètres du lot concerné et qu'à l'évidence on ne pourrait reconfigurer cet emplacement résidentiel hors de la zone agricole;

ATTENDU QUE la demande ne contrevient pas au règlement de lotissement en vigueur sur le territoire de la municipalité;

Proposé par Madame Dany Plante,

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil d'appuyer la demande d'autorisation déposée à la commission de protection du territoire agricole du Québec par Jacques Doyon et Julie Roy

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

2022-12-333

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET VISANT À
AMENDER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 224-2022 AMENDANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 157-2018, ET SES
AMENDEMENTS, DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR,
AUX FINS DE MODIFIER ET DE CORRIGER CERTAINS
ARTICLES DU RÈGLEMENT, LE PLAN DE ZONAGE ET LES
GRILLES DES SPÉCIFICATIONS DES USAGES, À LA SUITE DE
MODIFICATIONS AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE
DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR) DE LA MRC AINSI QU'À
CERTAINES DEMANDES REÇUES.**

Madame Dany Plante donne avis de motion à l'effet qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera soumis pour adoption un règlement concernant la modification du règlement de

zonage no. 157-2018, et ses amendements, de la municipalité de Saint-Victor, aux fins de modifier et de corriger certains articles du règlement, le plan de zonage et les grilles des spécifications des usages, à la suite de modifications au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC, ainsi qu'à certaines demandes reçues.

ADOPTÉE

2022-12-334

PREMIER PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 224-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 157-2018, ET SES AMENDEMENTS, DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR, AUX FINS DE MODIFIER ET DE CORRIGER CERTAINS ARTICLES DU RÈGLEMENT, LE PLAN DE ZONAGE ET LES GRILLES DES SPÉCIFICATIONS DES USAGES, À LA SUITE DE MODIFICATIONS AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR) DE LA MRC AINSI QU'À CERTAINES DEMANDES REÇUES.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Victor peut modifier sa réglementation de zonage no. 157-2018, tel qu'amendé, en conformité avec son plan d'urbanisme et les dispositions prévues au sens du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la municipalité régionale de comté (MRC) Beauce-Centre;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Victor modifie son règlement de zonage en fonction des termes de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement est donné par Madame Dany Plante à la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 12 décembre 2022;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu plusieurs demandes pour des modifications réglementaires dans les dernières années

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation sera tenue avant l'adoption du règlement;

ATTENDU QU'UNE copie du premier projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil, au plus tard, 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement. Tous les membres présents déclarent avoir lu le premier projet de règlement et qu'il renonce à sa lecture séance tenante.

ATTENDU QUE le premier projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site internet de la municipalité 72 heures préalablement à la présente séance.

ATTENDU QU'UN premier projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie, 72 heures préalablement à la présente séance.

ATTENDU QUE des copies de ce projet de règlement ont été mises à la disposition du public lors de la présente séance du Conseil municipal.

Proposé par Monsieur Francis Fecteau

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, qu'il soit décrété par ledit règlement, d'adopter le premier projet règlement numéro 224-2022 amendant le règlement de zonage no. 157-2018, et ses amendements, de la municipalité de Saint-Victor, aux fins de modifier et de corriger certains articles du règlement, le plan de zonage et les grilles des spécifications des usages, à la suite de modifications au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC ainsi qu'à certaines demandes reçues.

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

2022-12-335

RÉSOLUTION FIXANT LA DATE, L'HEURE ET L'ENDROIT DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 224-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 157-2018, ET SES AMENDEMENTS, DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR, AUX FINS DE MODIFIER ET DE CORRIGER CERTAINS ARTICLES DU RÈGLEMENT, LE PLAN DE ZONAGE ET LES GRILLES DES SPÉCIFICATIONS DES USAGES, À LA SUITE DE MODIFICATIONS AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR) DE LA MRC AINSI QU'À CERTAINES DEMANDES REÇUES.

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation doit être tenue dans le cadre de l'adoption du premier projet de règlement cité en titre;

Proposé par Madame Nancy Lessard,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement mentionné en titre soit fixée au 5 janvier 2023 à 18h30 à l'Hôtel de ville de la municipalité de Saint-Victor, au 287, rue Marchand à Saint-Victor.

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

2022-12-336

**AUTORISATION DE PAIEMENT AU SERVICE DES LOISIRS ET DU
TOURISME DE SAINT-VICTOR AU MONTANT DE 14 659,31\$
POUR ACOMPTE EN VUE DE L'ACHAT D'UNE SURFACEUSE.**

ATTENDU QUE la surfaceuse actuelle doit être remplacée.

ATTENDU QUE le Service des Loisirs et du Tourisme de Saint-Victor a reçu une soumission de la compagnie Zamboni Robert Boileau Inc. au montant de 85 000.00 \$ plus taxes ainsi que des frais de livraison de 814.00 \$ plus taxes.

ATTENDU QUE la surfaceuse achetée sera réusinée et de marque Zamboni. Le numéro de série est 6752. Le modèle 440 hydrostatique, carburation au propane et déversement frontal 2001.

ATTENDU QUE la livraison se fera en février 2023 et qu'en date d'aujourd'hui, nous devons payer un acompte de 14 659.31 \$ soit 15% du montant de la surfaceuse. L'argent sera pris dans le surplus accumulés non affecté.

ATTENDU QUE c'est le Service des Loisirs et du Tourisme de Saint-Victor qui a fait les démarches pour acquérir la surfaceuse, mais que c'est la municipalité qui défrayera tous les coûts au Service des Loisirs et du Tourisme de Saint-Victor pour payer la surfaceuse.

Proposé par Madame Nancy Lessard,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, d'autoriser le paiement au Service des Loisirs et du Tourisme de Saint-Victor au montant de 14 659.31 \$ pour acompte en vue de l'achat d'une surfaceuse.

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

2022-12-337

LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par Madame Nancy Lessard,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE

Jonathan V. Bolduc
Maire

Carole-Anne Jacques
Directrice générale /
Greffière-trésorière